

Annexes

1. Annexe 1 : Bases légales

2. Annexe 2 : Organisation de la garde de la SMVS

1. RM avec un numéro d'appel unique pour tout le Valais
2. Cercles de garde des médecins de premier recours :
 - région Haut-Valais
 - région Sion-Sierre
 - région Martigny
 - région Chablais
3. Zones de disponibilité accrue pour les régions non incluses dans les cercles de garde
4. La CG peut définir, selon la couverture des besoins sanitaires ou en cas de dysfonctionnement, les limites géographiques des cercles de garde.

3. Annexe 3 : Règlement interne de la CG

En cours de rédaction

4. Annexe 4 : Procédure pour la saisie des listes de médecins de garde

Les listes des médecins de garde sont transmises à l'OCVS selon les modalités définies dans l'annexe 3. Ces listes doivent être transmises à la Centrale 144 dans un délai d'au minimum un mois avant la garde, par écrit (cen@ocvs.ch) et par Drop Box pour le Haut-Valais.

5. Annexe 5 : Liste des experts

Pour francophones : Dr Philippe Staeger
CHUV
Policlinique médicale universitaire
Rue du Bugnon 44
1011 Lausanne

Pour germanophones : PD Dr. med. Manuel Blum
Inselspital
PKT2 D 514
3010 Bern